CONCOURS PHOTO

RÉGLEMENT

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ DANS LE CADRE DES « GOURMANDISES CULTURELLES »

Art.1 : La participation au concours est gratuite, ouverte à tous les plus de 14 ans.

Art.2 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion du participant à son règlement.

Art.3 : Chaque participant peut soumettre un maximum de trois photos au concours.

Art.4 : Seul le photographe de l'oeuvre dont il possède tous les droits peut participer avec celle-ci au concours.

Art.5 : L'auteur, par sa participation au concours, autorise la commune de Chambourcy à utiliser sa photo pour le site Internet de la commune, pour le journal de la ville, le Facebook «ville de Chambourcy» ou pour une affiche, et ce, pour une durée d'un an à compter de la remise des prix.

Art.6 : Un tirage photographique 20x30 cm, non encadré, devra être fourni aux organisateurs du concours. Au dos de la photo devra figurer, le nom de l'auteur, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que la date de prise de vue.

Art.7 : Les photos devront être envoyées ou déposées **avant le 8 novembre 2019** à la mairie de Chambourcy au service culturel.

Art.8 : **Le thème du concours pour l'année 2019 est « La ville la nuit ».**

Art. 9 : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet centrale ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est
faite. Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Art. 10 : Deux prix seront attribués : le prix du jury et le prix du public.

Art. 11 : Le prix du public sera attribué à la photographie ayant obtenue le plus de votes dans la salle d'exposition Hubert Yencesse.

Art. 12 : Le prix du jury sera attribué par le jury des Arts, en salle d'exposition.

Art 13 : Les gagnants pourront exposer l'année suivante, mais seront hors concours durant 1 an.

Art. 14 : Les prix seront annoncés et remis à l'issue de l'exposition le dimanche 17 novembre 2019 à 17h30 à la salle Hubert Yencesse :
- Prix du jury : décerné par le jury des Arts de Chambourcy
- Prix du public : vote du public durant l'exposition